

a fait son premier compte et qu'il a fait son rapport à l'Orateur suppléant qui était au fauteuil, le nombre était inférieur à 20. Ce qui importe aux fins du Règlement, c'est ce qui s'est passé alors et non pas ce qui est arrivé ensuite. A mon avis, ce genre de résistance va à l'encontre de nos traditions et des principes de l'article 60. A mon avis, si nous devons avoir le genre de Règlement que désire ce gouvernement, nous ferions mieux de l'observer à la lettre.

M. Forest: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) aurait dû citer le paragraphe de la quatrième édition de Beauchesne qui précède celui qu'il a lu. Ce paragraphe déclare:

Pendant que le greffier compte le nombre de députés, les portes restent ouvertes et les députés peuvent pénétrer dans l'enceinte de la Chambre pendant toute la durée du comptage.

Voilà ce qui est arrivé.

Des voix: Bravo.

M. Forest: Pendant que les députés sortaient en courant, d'autres entraient de même. Je voudrais demander aux députés de noter que des 26 députés qui se trouvaient à ce moment-là à la Chambre, l'un était conservateur, le chef de l'opposition (M. Stanfield), l'un créditiste, et 24 étaient libéraux.

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'intention de me mêler à cette question mais je n'hésite pas à dire qu'au moment où j'étais à la Chambre il n'y avait pas 20 députés présents lorsque l'on a fait le comptage. A titre d'observateur, je puis dire qu'il n'y avait pas 20 députés ici—je n'en tire aucune conclusion—y compris ceux qui entraient.

M. Haidasz: Nommez-les.

L'hon. M. Stanfield: Je dis cela et rien d'autre, monsieur l'Orateur. Cela ne fait aucun doute.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je dirais, monsieur l'Orateur, qu'il ne peut y avoir qu'un orateur à la fois; lorsque M. l'Orateur suppléant occupait le fauteuil, on a l'adjoint du greffier, il n'y avait pas 20 députés à la Chambre. Même avec les allées et venues au cours du premier comptage de l'adjoint du greffier, il n'y avait pas 20 députés. Nous étions ici; nous avons vue ce qui s'est passé. Il n'y en avait que 14 ou 15 tout au plus. Ce n'est que lorsqu'on les a comptés

une deuxième fois, dix minutes plus tard, qu'on en a compté 26. A mon avis, d'après le décompte au moment où M. l'Orateur suppléant occupait le fauteuil, le décompte dont l'adjoint du greffier lui a fait rapport, il ne pouvait y avoir 20 députés présents à la Chambre.

● (5.30 p.m.)

[Français]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je constate qu'en vertu de l'article 3, qui n'est pas souvent utilisé dans de telles circonstances, ce n'est pas le greffier qui a la tâche de compter les députés afin de savoir s'il y a quorum, mais bien l'Orateur lui-même.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je viens de prendre connaissance d'un fait nouveau.

Je trouve étrange que des gens sérieux comme les députés ne puissent s'entendre pour reconnaître une situation de fait. J'étais ici, tout à l'heure, lorsqu'on a posé le problème. J'étais à écrire. Je prêtai attention tout de même aux délibérations de la Chambre et j'ai constaté qu'effectivement il n'y avait pas 20 députés à la Chambre. Alors, à mon avis, cette situation ne se produira plus jamais. Je l'espère, du moins, parce que même s'il existe des règlements, si on ne les respecte pas, à quoi sert de perdre notre temps, alors que l'on est à discuter des articles 75A, 75B et 75c pour essayer d'améliorer une situation. Le Règlement existe, mais on ne l'applique pas, on ne le respecte pas.

Alors, monsieur l'Orateur, de part et d'autre, on essaie d'interpréter le Règlement, mais si je comprends bien la situation, je reconnais que lorsque vous avez repris le fauteuil, il y avait plus de députés à la Chambre, mais au moment où le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a appelé l'attention de votre adjoint sur le manque de quorum, il n'y avait évidemment pas quorum.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Parce que les députés s'étaient retirés.

M. Lambert (Bellechasse): Évidemment, s'ils ne s'étaient pas retirés, il y aurait eu suffisamment de députés à la Chambre. Or, c'est précisément l'objet des représentations du député de Winnipeg-Nord-Centre, puisque plusieurs députés ne sont pas à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, le rappel au Règlement était fondé.

Une voix: Combien y a-t-il de créditistes?